APH SÉLECT · GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION

Calculez votre pointage, crayon en main.

Le programme APH Sélect de la SCHL s'adresse aux immeubles de cinq logements ou plus. Il fonctionne par points : vous retenez un seul palier dans chacun des trois axes, puis vous additionnez. Il faut au moins 50 points pour être admissible.

Votre immeuble : [ ] existant (achat ou refinancement) [ ] construction neuve

Axe 1. Abordabilité

Part des logements dont le loyer ne dépasse pas 30 % du revenu médian des locataires de votre marché, pendant au moins 10 ans.

PART DES LOGEMENTS	50 POINTS	70 POINTS	100 POINTS
Immeuble existant	40 %	60 %	80 %
Construction neuve	10 %	15 %	25 %

Engagement de 20 ans ou plus : ajoutez 30 points.

Mes points pour l'abordabilité (bonus compris)	

Axe 2. Efficacité énergétique

Le résultat doit être démontré par une modélisation énergétique préparée par un professionnel qualifié.

CE QUI EST MESURÉ	20 POINTS	35 POINTS	50 POINTS
Immeuble existant : réduction par rapport à la performance actuelle	15 %	25 %	40 %
Construction neuve : au-dessus du CNÉB 2020	25 %	50 %	60 %
Construction neuve : au-dessus du CNB 2020	20 %	40 %	70 %

Mes points pour l'efficacité énergétique	

Axe 3. Accessibilité

Condition préalable : tous les logements sont visitables et les aires communes sont sans obstacles (norme CSA/ASC B651:23).

POINTS	CE QU'IL FAUT
20 points	Au moins 15 % des logements sont accessibles ou de conception universelle, ou certification Rick Hansen de 60 à 79 %.
30 points	Tous les logements sont accessibles ou de conception universelle (ou 15 % accessibles et 85 % de conception universelle), ou certification Rick Hansen Or (80 % ou plus).

Mes points pour l'accessibilité	

VOTRE RÉSULTAT

Additionnez vos trois axes.

MON TOTAL (abordabilité + efficacité énergétique + accessibilité)	

Ce que votre total vous donne

TOTAL DES POINTS	PRÊT MAXIMAL	AMORTISSEMENT	RECOURS	REMISE DE PRIME
50 à 69	85 % de la valeur (existant), 95 % du coût (neuf)	Jusqu'à 40 ans	Plein recours	10 %
70 à 99	95 %	Jusqu'à 45 ans	Plein recours	20 %
100 et plus	95 %	Jusqu'à 50 ans	Recours limité	30 %

Moins de 50 points : le projet n'est pas admissible à l'APH Sélect.

Ce que le pointage ne dit pas

Le pointage ouvre l'accès aux avantages. Il ne fixe pas le montant de votre prêt. Ce montant dépend aussi de la valeur de l'immeuble, de votre situation d'emprunteur et surtout des revenus nets de l'immeuble : pour un immeuble locatif ordinaire, la SCHL exige un ratio de couverture de la dette d'au moins 1,10.

Chaque point doit être prouvé par un document que la SCHL accepte. L'amortissement ne peut pas dépasser la durée économique restante de l'immeuble.

PROCHAINE ÉTAPE

Validons votre scénario ensemble.

Un premier appel de 30 minutes, sans frais. Je vérifie votre pointage, je calcule le montant réellement finançable et je vous explique les étapes, les professionnels à mandater et les frais à prévoir.

514 567-0333 · **info@juliepelland.com** · **juliepelland.com**

Avertissement. Cette grille est un outil d'estimation, pas une approbation ni une offre de financement. Barème de la SCHL consulté en novembre 2026 : la SCHL peut le modifier, et les conditions varient d'un prêteur agréé à l'autre. Faites confirmer votre situation avant toute décision.